

DELIBERATION

124 (7.8)

Le 18 décembre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN, AMBLARD,

Procurations : Monsieur A. BEAL à Monsieur CHAPOT,

Secrétaire : Monsieur BROT,

Objet : Demande de fonds de concours à SEM pour l'achat de véhicules techniques

Monsieur le Maire expose que la pratique des fonds de concours est autorisée par l'article L 5216-5, VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours peuvent être réciproquement versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, après accords concordants exprimés par l'exécutif des deux collectivités concernées. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il indique que les services techniques municipaux utilisent deux véhicules d'entretien de la voirie, plus particulièrement pour les espaces verts, sur les sites des Bords de Loire et du Château de Bouthéon. Ces véhicules nécessitent d'être remplacés et la Commune envisage aujourd'hui d'acquérir le même type de véhicule mais avec des moteurs électriques, permettant ainsi de réduire tant la nuisance sonore que la pollution de l'air.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20191219-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Affichage : 20/12/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

124 (7.8)

A ce titre, le montant prévisionnel d'acquisition de ces véhicules est de **25 058,00 € HT**. Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 30 % soit **7 517,40 €** auprès de SEM.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sollicitation auprès de SEM de fonds de concours pour l'acquisition, des deux véhicules susmentionnés, suivant un taux compris entre 30 % et 50%, étant entendu que la Commune doit conserver 20 % d'autofinancement au minimum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de financement.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 décembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

